



Lundi 27 janvier 2020

La première présidente de la Cour de cassation et le procureur général près cette Cour rappellent que l'indépendance de la justice, dont le Président de la République est le garant, est une condition essentielle du fonctionnement de la démocratie.

Les magistrats de la Cour de cassation doivent pouvoir examiner en toute sérénité et en toute indépendance les pourvois dont ils sont saisis.

Chantal Arens

Première présidente

de la Cour de cassation

François Molins

Procureur général

près la Cour de cassation